

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 5 NOVEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 novembre 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2018-11-268

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 octobre 2018 ;
8. États comparatifs des revenus et charges ;
9. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
10. Gestion administrative ;
  - 10.1. Mandat d'optimisation fiscale en taxes de vente ;
  - 10.2. Bail commercial - Centre municipal St-Isidore inc.;
11. Avis de motion ;
  - 11.1. Règlement no 317-2018 visant à encadrer la consommation de cannabis dans des endroits publics sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018) ;
  - 11.2. Règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005 ;

12. Adoption de règlements ;
  - 12.1. Règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012) ;
  - 12.2. Règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006 ;
  - 12.3. Règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) ;
  - 12.4. Projet de règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018) ;
13. Inspection municipale ;
  - 13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
  - 14.1. Émission des permis ;
  - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
  - 15.1. Demandes du directeur ;
16. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 16.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
    - 16.1.1. Recommandation de paiement finale no 13 et réception définitive des travaux ;
17. Rang de la Rivière ;
  - 17.1. Les Entreprises Lévisiennes inc. ;
    - 17.1.1. Recommandation de paiement no 1 ;
  - 17.2. Englobe Corp. ;
    - 17.2.1. Honoraires additionnels ;
18. Développement résidentiel - nouveaux secteurs ;
  - 18.1. Mandat de services en ingénierie ;
19. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
  - 19.1. Demande de versement de subvention - aide à l'amélioration du réseau routier ;
20. Secteurs privés ;
  - 20.1. Compensation financière pour entretien des chemins - Place Nadeau ;
21. Activités sociales 2018-2019 ;
22. Budget 2019 ;
  - 22.1. Horaire des rencontres ;
23. Divers ;
24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2018-11-269

#### **3.1. Séance de consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,

APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2018-11-270**     **3.2. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit adopté tel que rédigé incluant les correctifs mentionnés.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen mentionne qu'il y a une accumulation d'eau sur le rang de la Rivière et sur la piste cyclable vis-à-vis le lot 3 173 559. Des vérifications seront effectuées auprès du directeur des travaux publics.

**5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2018-11-271**     **Madame Emma Alonso - exploitation d'un service de garde canin**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-08-259, le conseil autorisait madame Emma Alonso à exploiter un service de garde canin sur le lot 3 029 231, pour une période d'essai d'un an ;

ATTENDU QUE madame Alonso désire poursuivre l'exploitation de son commerce ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune plainte et/ou commentaires négatifs des propriétaires des immeubles voisins ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à l'exploitation d'un service de garde canin (maximum 6 chiens incluant ceux de la gestionnaire) sur le lot 3 029 231 situé au 82, rang Saint-Jacques, et ce, tel que stipulé dans l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

**2018-11-272**     **Madame Liliane Roy et monsieur Georges Roy - utilisation d'un terrain municipal**

ATTENDU QUE madame Liliane Roy et monsieur Georges Roy désirent un accès de passage près de l'usine de traitement des eaux usées située sur le chemin des Étangs ;

ATTENDU QUE ladite utilisation permettrait à madame Roy et monsieur Roy d'accéder au boisé limitrophe (lots 3 028 322, 3 028 323 et 3 028 324) dont ils sont les usufruitiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un accès de passage près de l'usine de traitement des eaux usées située sur le chemin des Étangs à madame Liliane Roy et monsieur Georges Roy, aux fins d'accéder à leur boisé limitrophe (lots 3 028 322, 3 028 323 et 3 028 324), et ce, tel que stipulé dans l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

2018-11-273

**CPE La Becquée / CPE des Petits Pommiers - réseau d'aqueduc**

ATTENDU QUE par la résolution 2012-09-268, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'une entente avec le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers relativement au coût d'utilisation du mini réseau d'aqueduc desservant également le Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE suite à la mise en place par la municipalité d'un réseau d'aqueduc dans le secteur urbain, le CPE des Petits Pommiers s'est raccordé audit réseau au cours de l'été 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à créditer le CPE des Petits Pommiers un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 \$) relativement aux frais d'utilisation du mini réseau d'aqueduc.

QUE la présente résolution annule l'article 2 dans l'entente signée respectivement par les parties les 26 septembre et 10 octobre 2012.

Adoptée

2018-11-274

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air - dépôt de projet**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation du projet d'amélioration de sentiers et aménagement d'un belvédère d'observation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ».

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Isidore à payer sa part des coûts admissibles au projet et les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil désigne madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2018-11-275

**Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau - dîner de Noël des gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 12 décembre 2018 à Scott, au coût total de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-11-276

**La relève agricole de la Chaudière-Appalaches et la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches - accaparement et financiarisation des terres agricoles**

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles ;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à cent (100) hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec :

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à cent (100) hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et madame Audrey Dionne, agente syndicale de La relève agricole de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

**2018-11-277**      **Fédération québécoise des municipalités - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la formation «Rôle et pouvoirs des administrateurs des OBNL» qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à Saint-Lambert, au coût de trois cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-onze cents (390,91 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2018-11-278**      **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner-conférence de l'ACCCA**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation du maire au dîner-conférence de l'Alliance des Chambres de commerce de Chaudière-Appalaches qui s'est tenu le 5 novembre 2018 à Scott, au coût de soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (68,99 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2018-11-279**      **Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 27 avril 2019 :

- Monsieur Roch Allen ;
- Monsieur Gaston Brousseau ;
- Madame Jacqueline Fortier ;
- Madame Henriette Hallé Laterreur.

Adoptée

2018-11-280

**Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 - demande d'appui**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le «Fonds de soutien aux projets structurants» qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce désire mettre en place un service d'art-thérapie pour les enfants de 0-18 ans en utilisant le service de pédiatrie sociale ;

ATTENDU QUE l'un des avantages de l'art-thérapie est de permettre l'expression de pensées et de sentiments tant par l'image que par les mots et est une forme de communication plus accessible pour les enfants qui ont des difficultés à parler ;

ATTENDU QUE le projet entraînera des retombées positives pour les enfants et les familles vivant en situation de vulnérabilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce dans leur projet d'un service d'art-thérapie pour les enfants de 0-18 ans afin que cette dernière bénéficie de l'aide financière dans le cadre du programme «Fonds de soutien aux projets structurants».

Adoptée

2018-11-281

**Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches - rendez-vous d'automne**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) représentant au Rendez-vous d'automne du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, qui se tiendra le 10 novembre 2018 à Québec, au coût de vingt-cinq dollars (25,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce la demande de subvention pour l'achat de couches lavables ;
- prendre note de l'abandon par le propriétaire de la demande de changement de zonage pour le lot 3 029 231 ;
- confirmer la participation de deux (2) représentants à la 6<sup>e</sup> Cérémonie de Reconnaissance organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin qui se tiendra le 22 novembre 2018 à Saint-Henri ;
- vérifier l'admissibilité du secteur d'intervention dans lequel se situe le projet AccèsLogis ;
- participer au concours soulignant le 15<sup>e</sup> anniversaire de la Mutuelle des municipalités du Québec en déposant un projet qui vise à réduire les risques et sinistres graves ou répétés couverts par la police La Municipale.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- formation «Adjugé ! Les coulisses de la prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux» organisée par la Fédération québécoise des

- municipalités qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à Québec ;
- candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
  - motion soulignant la 10<sup>e</sup> édition des Semaines de l'économie sociale en Chaudière-Appalaches.

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

2018-11-282

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2731 à 2753 inclusivement et no 29711 (le prélèvement no 2752 étant annulé), les chèques nos 13342 à 13390 inclusivement, les dépôts directs nos 500837 à 500872 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent soixante-six mille sept cent dix-huit dollars et trente-huit cents (266 718,38 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 OCTOBRE 2018**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2018.

## **8. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET CHARGES**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

## **9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élus Daniel Blais, Antoine Couture, Hélène Jacques, Germain Lefebvre, Diane Rhéaume et Réal Turgeon, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **10. GESTION ADMINISTRATIVE**

2018-11-283

### **10.1. Mandat d'optimisation fiscale en taxes de vente**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services de Planitaxe (Ethier Avocats inc.) relative à la récupération de sommes additionnelles sur les taxes TPS et TVQ et ce, pour toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités ont droit à un remboursement additionnel de taxes à la consommation en TPS et TVQ, mais que cette disposition législative est méconnue de la plupart d'entre-elles ;

ATTENDU QU'advenant le cas où aucune somme n'était récupérée, la municipalité ne sera tenue à déboursier aucun coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Planitaxe (Ethier Avocats inc.) à effectuer les procédures appropriées afin d'obtenir un remboursement sur les taxes récupérées pour les années financières admissibles et ce, telle la proposition soumise le 4 octobre 2018, dont la méthode simplifiée.



QUE le conseil convienne à verser à Planitaxe (Ethier Avocats inc.) une commission équivalente à vingt-cinq pour cent (25%) des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus les taxes applicables, et ce, seulement lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés par ces dernières.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-11-284

## **10.2. Bail commercial - Centre municipal St-Isidore inc.**

ATTENDU QUE par la résolution 2004-12-318, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'une entente de gestion avec le Centre municipal St-Isidore inc. relativement à la gérance, l'administration et l'opération de l'aréna ;

ATTENDU QUE par la résolution 2014-05-143, une mise à jour de ladite entente a été effectuée ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de remplacer l'entente de gestion par un bail commercial ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, un bail commercial avec le Centre municipal St-Isidore inc., pour une durée de cinq (5) ans effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, lequel se renouvellera automatiquement pour la même période.

QUE la présente résolution abroge toute entente antérieure.

Adoptée

## **11. AVIS DE MOTION**

### **11.1. Règlement no 317-2018 visant à encadrer la consommation de cannabis dans des endroits publics sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018)**

Les membres du conseil conviennent d'appliquer la même réglementation du tabac en ce qui concerne la consommation de cannabis sur le territoire.

### **11.2. Règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005**

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 318-2018 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses à l'égard du directeur général, du directeur des travaux publics et du directeur du service en sécurité incendie et abrogeant le règlement no 145-2005.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,  
Conseillère

## **12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2018-11-285

### **12.1. Règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de lotissement portant le numéro 161-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement de lotissement relativement à la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 310-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012)».

#### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3: SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMBLEMENTS**

L'article 4.2 **Superficie et dimensions minimales des emplacements** du chapitre 4 ; **Normes de lotissement** est modifié et remplacé par l'article suivant :

##### **4.2 Superficie et dimensions minimales des emplacements**

<b>Localisation et types de service d'aqueduc et d'égout</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>) Min</b>	<b>Largeur sur la ligne avant (m) Min/Max</b>	<b>Profondeur (m) Min</b>
<b>Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain</b>			
. Sans aqueduc et sans égout (aucun service)	2 500	45/-	-
. Avec aqueduc ou égout (1 service)	1 000	20/35	-
. Avec aqueduc et égout (2 services)	540	18/22 <sup>1,2</sup>	-

<b>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</b>			
<b>Lot non riverain</b>			
. Lot sans aqueduc et égout ( aucun service)	3 700	45/-	-
. Lot avec aqueduc ou égout ( 1 service)	1 875	30/35	60
. Lot avec aqueduc et égout ( 2 services)	540	18/22 <sup>1,2</sup>	-
<b>Lot riverain</b>			
. Lot sans aqueduc et égout ( aucun service)	3 700	45/-	60
. Lot avec aqueduc ou égout ( 1 service)	1 875	30/35	60
. Lot avec aqueduc et égout ( 2 services)	810	18/22	45

Note1 : Pour les usages du groupe commerce, industrie, public et infrastructures, la superficie et le frontage correspondent à la superficie minimale nécessaire pour l'implantation du bâtiment principal et au respect de l'ensemble des dispositions du règlement de zonage.

Note2 : Pour les maisons jumelées, le frontage minimum et maximum est respectivement de 12,5 mètres et 14 mètres. Pour les maisons en rangée, le frontage minimum et maximum est respectivement de 8 mètres et 9,5 mètres. La superficie minimale est de 160 m<sup>2</sup> par logement. Pour les habitations multifamiliales et les habitations en commun, le frontage maximal est celui nécessaire à l'implantation du bâtiment principal et au respect de l'ensemble des dispositions du règlement de zonage.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 5 novembre 2018.

Réal Turgeon  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2018-11-286

#### **12.2. Règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006**

ATTENDU QUE l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confère au conseil municipal le pouvoir d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut viser les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans une zone agricole établie en vertu de cette Loi, et ce, tel que décrit au paragraphe 2 de l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier certaines dispositions relatives aux usages conditionnels ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Germain Lefebvre, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 312-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## **CHAPITRE 1**

### **SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des zones identifiées aux trois (3) plans de zonage (P.Z.-1, P.Z.-2 et P.Z.-3) faisant partie intégrante du règlement de zonage no 160-2007 de la municipalité.

Pour les fins du présent règlement, seront spécifiées aux articles traitant de l'implantation des usages conditionnels, les zones touchées.

#### **ARTICLE 4 : PERSONNES TOUCHÉES**

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITÉ**

Le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section et article par article, de manière à ce que si un chapitre, une section ou un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 6 : INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales applicables à toutes les zones, les dispositions particulières à une zone du règlement de zonage et les dispositions sur les usages conditionnels, les usages conditionnels s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

## **ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES MOTS**

- 1- L'emploi des verbes au présent inclut le futur.
- 2- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut en être ainsi.
- 3- L'emploi du mot «DOIT» implique une obligation absolue ; le mot «PEUT» conserve un sens facultative.
- 4- Le mot «MUNICIPALITÉ» désigne la municipalité de Saint-Isidore.
- 5- Le mot «QUICONQUE» inclut toute personne morale ou physique.

## **ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DES TABLEAUX ET CROQUIS**

Les tableaux, croquis et toutes autres formes d'expression que le texte proprement dit, contenus dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, croquis et autres formes d'expression, le texte prévaut. En cas de contradiction entre un tableau et une autre forme d'expression, les données du tableau prévalent.

## **ARTICLE 9 : UNITÉ DE MESURE**

Toutes les dimensions et superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unité de mesure métrique.

Pour des motifs de facilité, la lecture des chiffres et des nombres sont écrits en chiffres arabes et non en lettres.

Aussi, dans le même ordre d'idée, les conversions en système impérial sont jointes en annexe et seulement à titre indicatif, en cas de différence la mesure métrique prévaut.

Les symboles du système métrique sont aussi utilisés, soit :

m	=	mètre
m <sup>2</sup>	=	mètre carré
cm	=	centimètre
cm <sup>2</sup>	=	centimètre carré

## **ARTICLE 10 : TERMINOLOGIE**

Les définitions contenues à l'article 2.8 intitulé «Terminologie» faisant partie intégrante du règlement de zonage no 160-2007 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées sauf dans les cas suivants :

### **Atelier d'artisan :**

Bâtiment ou partie de bâtiment principal où l'on procède à la fabrication ou à la réparation de produits artisanaux.

En aucune façon, une activité s'apparentant à un usage industriel n'est réputée appartenir à cette définition.

### **Comité consultatif d'urbanisme :**

Comité nommé par le conseil pour analyser et faire des recommandations sur toute question concernant le zonage, le lotissement, la construction, les dérogations mineures et les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## CHAPITRE 2

### SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiments est responsable de l'application du présent règlement et de l'émission des permis conformément aux dispositions du règlement de permis et certificats no 164-2007.

#### ARTICLE 12 : POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER MUNICIPAL

Les pouvoirs et les devoirs de l'officier municipal désigné sont définis au règlement de permis et certificats no 164-2007.

#### ARTICLE 13 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES USAGES CONDITIONNELS

Certains usages identifiés au règlement de zonage de la municipalité sont permis sous conditions. Les conditions sont édictées par ce règlement. La délivrance de permis et certificats est assujettie aux procédures requises pour l'approbation de la demande, au respect des conditions d'autorisation du présent règlement et aux dispositions de la réglementation d'urbanisme qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel.

#### ARTICLE 14 : PROCÉDURES REQUISES

**1. Plans et documents accompagnant la demande :** Le requérant d'un permis ou d'un certificat doit compléter la demande de permis de construction ou, selon le cas, du certificat d'autorisation pour un changement ou pour l'implantation d'un nouvel usage et accompagner cette demande des renseignements exigés par le règlement sur les permis et certificats ainsi que des plans et documents relatifs aux conditions d'implantation pour l'usage conditionnel concerné.

**2. Demande référée au comité consultatif d'urbanisme :** Suite à la vérification que la demande a été dûment complétée et qu'elle est accompagnée des plans et documents relatifs à l'implantation de l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

**3. Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme:** La demande est étudiée par le comité qui peut demander au fonctionnaire désigné ou au requérant toute information additionnelle afin de compléter l'étude. Après étude du dossier, le comité fait sa recommandation favorable ou non au conseil municipal.

**4. Avis public :** Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément à la Loi et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis doit situer l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

**5. Accord ou refus du conseil municipal :** Suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve ou non la demande par résolution. La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

**6. Transmission de la résolution du conseil :** Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

**7. Émission du permis ou du certificat :** Sur présentation de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d'autorisation pour l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux conditions d'autorisation de l'usage conditionnel et aux dispositions de la réglementation d'urbanisme qui ne font pas l'objet de l'autorisation de l'usage conditionnel.

### **CHAPITRE 3**

#### **SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS**

##### **ARTICLE 15.1 : IMPLANTATION DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION**

###### **Les zones visées**

L'ensemble des zones résidentielles (RA et RB).

###### **L'usage conditionnel autorisé**

###### **Groupe : Services**

Finance, assurance et services immobiliers :

- . assurance, agent et courtier.

Services personnels :

- . salon de beauté, esthétique et coiffure.

Services de réparation :

- . accessoires électriques.

Services professionnels :

- . médicaux et de santé;
- . juridique;
- . architecture;
- . génie;
- . garderie;
- . comptabilité et tenue de livres;
- . autres services professionnels.

###### **Groupe : Culturels, récréatifs et loisirs**

Gymnase

Exposition et interprétation d'objets culturels ou naturels :

- . galerie d'art;
- . atelier d'artisan.

###### **Les conditions d'autorisation**

1. L'activité doit être exercée uniquement à l'intérieur du bâtiment accessoire détaché.
2. Une seule activité est permise.

3. Pas plus de deux (2) employés, excluant les résidents de la maison, ne sont occupés (travaillent) à cette activité.
4. Aucun produit provenant de l'extérieur n'est offert ou vendu sur place, sauf les produits directement reliés à l'activité.
5. Aucune vitrine ou fenêtre de montre n'est permise.
6. L'activité ne doit créer ni fumée, poussière, odeurs, chaleur, vapeurs, gaz, éclats de lumière, vibrations ou bruits de façon continue ou intermittente, à l'extérieur du bâtiment accessoire détaché.
7. Des écrans végétaux peuvent être conservés ou aménagés le long des lignes latérales et arrière voisines afin de limiter les impacts visuels pour les résidents voisins.
8. Une case de stationnement supplémentaire peut être aménagée pour les fins de cette activité.
9. Les accès et les stationnements de l'entreprise sont planifiés de façon à éliminer le bruit lors des changements de quart de travail ou de livraison et expédition de marchandises.
10. Une seule enseigne est permise et celle-ci ne devra pas dépasser une superficie de 1m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 15.2 : AJOUT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

##### **Les zones visées**

L'ensemble des zones résidentielles (RA et RB).

##### **L'usage conditionnel autorisé**

L'ajout d'un logement additionnel dans une résidence unifamiliale isolée.

##### **Les critères d'évaluation**

1. Le logement doit avoir été créé et occupé, au préalable, à des fins de logement accessoire intergénérationnel et respecté les dispositions de l'article 7.2 Aménagement d'un logement accessoire intergénérationnel du règlement de zonage no 160-2007.
2. Le caractère unifamilial isolé doit demeurer perceptible de l'extérieur.
3. Le propriétaire de la résidence unifamiliale isolée doit occuper un des deux logements.

#### **CHAPITRE 4**

##### **SECTION 1: DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE**

##### **ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 novembre 2018.



Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2018-11-287

**12.3. Règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier certaines dispositions relatives à la construction sur un terrain de camping selon le type d'équipement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 313-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES PAR EMPLACEMENT SELON LE TYPE D'ÉQUIPEMENT**

Le sous-article **8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement** de l'article **8.2 Aménagement d'un terrain de camping** du chapitre

**8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping** est modifié afin d'abroger le 1<sup>er</sup> alinéa et de le remplacer par :

1. Seules les résidences unifamiliales mobiles et transportables (VR), d'une superficie de bâtiment maximale de quatre-vingt-six mètres carrés (86 m.c.) excluant le solarium sont autorisées.

**ARITLCE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 5 novembre 2018.

Réal Turgeon  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2018-11-288

**12.4. Projet de règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018)**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

**13. INSPECTION MUNICIPALE**

2018-11-289

**13.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux

suivants relativement aux travaux publics :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Voirie</b>	
Souffleur frontal pour tracteur John Deere <i>Fournisseur : Émile Larochelle inc.</i>	2 816,89 \$
Nettoyage de fossé (200 route Coulombe)	448,40 \$
Nettoyage de fossé (122 rang de la Grande-Ligne) <i>Fournisseurs : Entrepreneurs locaux</i>	672,60 \$
<b>Signalisation</b>	
Pancarte limite de vitesse 50 km/h (rues Pinsons/Colibris) <i>Fournisseurs : Signalisation de Lévis inc.</i>	375,00 \$
<b>Eau potable</b>	
100 compteurs d'eau ¾ pouce incluant le transport	7 270,00 \$
Réparation unité permanganate	1 521,45 \$
Distributeur de papier à main <i>Fournisseurs : Compteurs Lecomte ltée Magnor inc. Bestbuy JDP Pièces et Accessoires de performance</i>	200,00 \$
<b>Eaux usées</b>	
Distributeur de papier à main <i>Fournisseur : Bestbuy JDP Pièces et Accessoires de performance</i>	200,00 \$

Adoptée

## **14. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **14.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2018.

### **14.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2018.

## **15. SÉCURITÉ INCENDIE**

2018-11-290

### **15.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Divers</b>	
Bonbons pour Halloween	200,00 \$
Nourriture et 2 boîtes de gants <i>Fournisseurs : Divers Costco</i>	127,73 \$

**Vêtements**

22 casques de pompiers incluant identification	11 939,00 \$
20 barrettes de reconnaissance incluant transport	217,85 \$

*Fournisseur : Aréo-Feu ltée  
ACSIQ*

**Matériel**

Batteries pour appareils respiratoires	120,00 \$
2 batteries de radios portatives, 4 antennes, 2 microphones et 4 étuis	330,00 \$

*Fournisseur : Amazon*

**Véhicules**

Entretien du véhicule de sauvetage	172,46 \$
Achat d'une cabine amovible et installation	1 598,15 \$
Achat d'une lumière stroboscopique - véhicule sauvetage	57,52 \$
Divers travaux sur véhicules	777,50 \$

*Fournisseurs : Argo PG  
Wecade  
Simon Labonté*

Adoptée

**16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES****16.1. Excavation M. Toulouse inc.**

2018-11-291

**16.1.1. Recommandation de paiement finale no 13 et réception définitive des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement finale no 13 et la réception définitive des travaux (ref. résolution no 2018-09-236) concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de cent un mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-neuf cents (101 395,69 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**17. RANG DE LA RIVIÈRE****17.1. Les Entreprises Lévisiennes inc.**

2018-11-292

**17.1.1. Recommandation de paiement no 1**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière, au montant de deux cent soixante-deux mille deux cent dix-huit dollars et trente-deux cents (262 218,32 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 196 663,74 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 65 554,58 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **17.2. Englobe Corp.**

2018-11-293

### **17.2.1. Honoraires additionnels**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-03-86, la municipalité octroyait le contrat pour les services en laboratoire dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière à Englobe Corp. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des sondages et analyses de laboratoire supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Englobe Corp. des honoraires additionnels relatifs à des sondages et analyses en laboratoire supplémentaires dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière au montant estimé de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (1 724,62 \$), incluant les taxes, et ce telle la proposition soumise le 2 octobre 2018.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 1 293,46 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet;
- 431,16 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **18. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS**

2018-11-294

### **18.1. Mandat de services en ingénierie**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire réaliser un projet de lotissement résidentiel dans trois (3) nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service en ingénierie à cet effet de WSP Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation d'une étude préliminaire visant à évaluer la faisabilité des trois (3) développements projetés le long de la route Coulombe et l'estimation des coûts d'implantation au montant de seize mille six cent soixante-et-onze dollars et trente-sept cents (16 671,37 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 31 octobre 2018.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée

## **19. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE**

## **L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

2018-11-295

### **19.1. Demande de versement de subvention - aide à l'amélioration du réseau routier**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

## **20. SECTEURS PRIVÉS**

2018-11-296

### **20.1. Compensation financière pour entretien des chemins - Place Nadeau**

ATTENDU QUE par la résolution 2012-08-237, la municipalité a adopté le règlement no 236-2012 concernant un programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une requête signée par plus de soixante pour cent (60%) des propriétaires ou occupants riverains du secteur Place Nadeau ;

ATTENDU QUE les obligations d'éligibilité ont été remplies par le secteur, soit la formation d'une association et désignation d'un représentant ainsi que la signature d'une convention relative à l'entretien dudit chemin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à l'Association de Place Nadeau un montant équivalent à cent dollars (100,00 \$) par résidence permanente et cinquante dollars (50,00 \$) par résidence saisonnière, relatif à l'entretien du chemin privé soit deux cent cinquante dollars (250,00 \$), et ce, à compter de l'année 2019.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, la convention d'entretien.

Adoptée

2018-11-297

## **21. ACTIVITÉS SOCIALES 2018-2019**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de six mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 289,95 \$) pour les

activités sociales 2018-2019, réparti comme suit :

- 4 927,50 \$ Escapades Memphrémagog et Musée de l'Ingéniosité
- 1 362,45 \$ Le Groupe Bell Horizon inc.

QUE les présentes dépenses soient payées à même les budgets de fonctionnement 2018 et 2019.

Adoptée

## **22. BUDGET 2019**

### **2018-11-298 22.1. Horaire des rencontres**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2019 au 13 décembre 2018.

Adoptée

## **23. DIVERS**

Aucun sujet.

### **2018-11-299 24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 3 décembre 2018.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*